

## DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine  
3.3-Locations

N° DP- 2023-5

**Objet** : Condé-en-Normandie – Parc  
d'Activités Economiques (PAE) Charles  
Tellier - Pôle tertiaire  
Contrat à usage de prêt – EPN.ITM-  
prolongation de trois mois

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la proposition formulée à l'EPN ITM (Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode), d'occuper à titre gracieux, à compter du 31 août 2022 jusqu'au 28 février 2023, un bureau du Pôle Tertiaire Charles Tellier, sis rue des Drakkars – Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, pour installer leur Cheffe de projet, le temps de la réalisation de l'étude de faisabilité du projet d'école,

Vu la demande de l'EPN ITM de prolonger de trois mois le prêt à usage, dans l'attente de la modification des modalités de mise à disposition, par l'Intercom de la Vire au Noireau, des locaux nécessaires à l'accueil de l'école de production en phase de lancement,

### DÉCIDE

**Article 1** : De donner son accord pour la prolongation du contrat de prêt à usage, entre l'EPN ITM et l'Intercom de la Vire au Noireau du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 mai 2023, sur la base du contrat précédent.

**Article 2** : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à/aux intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 11 avril 2023

Le Président de l'Intercom de la Vire au  
Noireau,  
M. Marc ANDREU SABATER



US-PREFECTURE  
DE VIRE

12 AVR. 2023

Reçu le

13 AVR. 2023

Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le 12 AVR. 2023

Décision du président n°DP-2023-5 du 11 avril 2023

